

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2024 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane adjoints.
M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - M MENDES Teddy - Mme JAFFEUX Christine - Mme BAYLE Léa –
Mme PINON Sandra - M RICHARD Charles-Henri – M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents : M ABAD Mickaël - Mme RAYNAUD Catherine (pour à M BARDIN)

ORDRE DU JOUR

Budget Commune Investissement

- Autorisation dépenses investissement Délibération

Budget Commune Fonctionnement :

- Loyers appartements communaux
 - Régularisation des charges 2024 Délibération
 - Révision des loyers 2025 Délibération

Personnel

- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite auprès du Centre de Gestion Délibération

Assainissement

- Transfert de la compétence assainissement au SIAMC – Dissolution Budget Annexe Assainissement Délibération

DELIBERATION N° 42/2024

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc de profiter de ces dispositions qui permettent la poursuite des opérations d'investissement durant le début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétés sur l'exercice 2024, suivant le tableau ci-annexé
- précise que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2025 aux opérations concernées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 43/2024

APPARTEMENTS COMMUNAUX - REGULATION DES CHARGES ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les élus qu'après calcul des consommations (eau – électricité – différents entretiens – etc...) réalisées par les locataires des appartements des l'immeubles communaux, il convient de procéder à une régularisation des charges pour l'année 2024.
Il présente les tableaux en annexe.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- approuve les régularisations de charges ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire
 - à émettre les titres de recettes correspondants pour les locataires :
 - Mme GAUTHIER
 - M SANLIS
 - Mme MARQUES
 - Mme ANTELME
 - à émettre les mandats de dépenses correspondants pour les locataires :
 - Mme ALIVODA
 - Mme CAUVIN

AUGMENTATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX - Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°59-2022 relatives à la location des logements communaux. Il propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les loyers.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'augmentation de ces loyers suivant l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) de l'INSEE :

- 144.51 au 3^{ème} trimestre 2024, soit une augmentation de 2.47 %.

A compter du 01/01/2025, les loyers seront portés aux montants figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal maintient le mode de paiement, à savoir le premier de chaque mois.

DELIBERATION N° 45/2024

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit :

- 75 % de la cotisation prise en charge par l'employeur et 25 % à la charge de l'agent

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04/12/2024

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité d'AUBIAT et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière modulées dans les conditions suivantes : 75 % de la cotisation prise en charge par l'employeur avec un minimum de 7 € par agent et 25 % à la charge de l'agent

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

DELIBERATION N° 46/2024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MORGE ET CHAMBARON

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 04/2024 et 37/2024 relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron à partir du 1^{er} janvier 2025 afin de leur transférer la compétence assainissement.

Le budget annexe du service de l'assainissement de la commune devra donc être dissous.

Cette dissolution se traduira par :

- La clôture du budget annexe du service assainissement collectif à la date du 31/12/2024 ;
- La réintégration de l'actif et du passif de ce budget, tels que détaillés au compte de gestion 2024, dans le budget général de la commune, puis leur mise à disposition au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIA Morge et Chambaron ;
- L'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- Le transfert des résultats du service assainissement au SIA Morge et Chambaron ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'adhésion au SIA Morge et Chambaron à partir du 01/01/2025,
- approuve la dissolution du budget annexe assainissement selon les modalités précitées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion au SIA et la clôture du budget annexe d'assainissement.
-

DELIBERATION N° 47/2024

BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE
Crédits supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget Commune 2024.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à	2 629,66	
Total		2 629,66	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 704	Travaux	2 629,66	
Total		2 629,66	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les virements de crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

DIVERS

➤ **Cérémonie de remise de médailles**

Monsieur le maire propose d'organiser une cérémonie de remise de médailles pour honorer des habitants de la commune le vendredi 10 janvier 2024. Ce sera également l'occasion pour le conseil municipal de présenter ses vœux.

➤ **Circulation Départementale**

Un élu explique que des administrés lui ont signalé une vitesse excessive à l'entrée du bourg de Chazelles direction Sardon.

➤ **SIAEP**

Un élu a été interpellé par un habitant pour savoir pourquoi tous les compteurs individuels d'eau ne sont pas refaits. On répond que seuls les compteurs situés dans le secteur de travaux en cours sont remplacés.

➤ Trou chaussée

Un élu signale un trou dans la chaussée à proximité du Domaine de Mons. Un agent interviendra.

Prochain conseil : 20/01 17/02

Table des délibérations

N° délibération	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°42	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024	20/12/2024
N°43	APPARTEMENTS COMMUNAUX REGULATION DES CHARGES ANNEE 2024	20/12/2024
N°44	AUGMENTATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX	20/12/2024
N°45	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME	20/12/2024
N°46	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAISEMENT AU SYNDICAT MORGE ET CHAMBARON DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	20/12/2024
N°47	BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE	20/12/2024